

 collège/lycée général et technologique lycée des métiers Vincent Auriol Haute-Garonne académie toulouse	CONVENTION DE MINI STAGE D'OBSERVATION EN SECTION DE T. S. ERA DRB TC 
--	---

- ^ Vu la délibération de la Commission permanente en date du 26/05/2015 approuvant la convention-type et autorisant le chef d'établissement à conclure au nom de l'établissement toute convention conforme à la convention-type,

Entre l'établissement d'accueil

Nom : Lycée Vincent AURIOL		
Adresse : 36 Av. de Sorèze 31250 Revel		
Téléphone : 05 34 66 69 40	Télécopie : .05 34 66 69 59	Mél. : 0310028M@ac-toulouse.fr
représenté par le chef d'établissement : Daniel Palpacuer		

et l'établissement d'origine de l'élève

Nom :		
Adresse :	Téléphone :	Mél. :
Représenté par le chef d'établissement :		

et l'élève

Prénom et Nom :	
Date de naissance :	
Classe et Diplôme préparé :	
Téléphone :	Mél.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention : L'accueil de l'élève désigné ci-dessus au sein du lycée Vincent AURIOL en cours de spécialité, de la classe du BTS cochée ci-dessus, pour un mini stage.

Article 2 - Activité : Il sera proposé une ou des séquences d'observations lors de travail d'étudiant en première ou seconde année. Ces séquences permettront de découvrir l'environnement de la formation ainsi qu'un aperçu du programme. Lors de ces séquences, un dialogue avec les enseignants et étudiants sera privilégié.

Article 3 - Accueil : L'élève respectera le règlement intérieur de l'établissement d'accueil. En cas de manquement, il sera immédiatement renvoyé dans son établissement d'origine.

Article 4 - Sécurité : En aucun cas, l'élève ne réalisera quelques travaux que se soient.

Article 5 - Assurance : Le chef d'établissement d'origine s'assurera, avant le stage que l'élève est bien couvert(e) en responsabilité civile pour les dégâts matériels ou corporels dont il (elle) pourrait être la cause dans l'établissement d'accueil.

Article 6 - Planning : L'établissement d'accueil établit un emploi du temps de présence ci-dessous.
Planning d'accueil

	Matin	Après-midi
Lundi	de à	de à
Mardi	de à	de à
Mercredi	de à	de à
Jeudi	de à	de à
Vendredi	de à	de à

Article 7 - Présence : Le lycée Vincent AURIOL prévient l'établissement d'origine en cas d'absence de l'élève lors de la première heure selon le planning de présence prévu ci-dessus.

Article 8 - Durée : La présente convention est établie pour la période défini suivant le planning ci-dessus.

A REVEL le

Les parents ou le responsable : Nom :	L'élève	L'établissement d'origine. Le proviseur	Lycée Vincent AURIOL (REVEL) Le proviseur
			Mr PALPACUER

Nota : les parents ou le responsable en cas d'élève mineur.